



Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213104540-20210525-2021_57-AI

ARRETE MUNICIPAL n° 2021 - 57

ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION DE TERRAINS D'ENTRAINEMENT SPORTIF

Madame le Maire de la commune de Rieumes (Haute-Garonne) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-55 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 ayant prescrit la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la création de terrains d'entraînement sportif ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 11 mai 2021 sur le dossier de déclaration de projet ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Occitanie du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision N° E21000068/31 en date du 5 mai 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Michel JONES en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Description de l'opération soumise à l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rieumes.

Les principales caractéristiques de ce projet sont de permettre la réalisation d'aménagements et d'équipements visant la création de terrains d'entraînement sportif en complétant et en modifiant le PADD et en faisant évoluer le volet règlementaire (écrit et graphique) du PLU spécifiquement sur ce secteur.

Article 2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'intérêt général d'une opération établi par une déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec cette déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

Le projet, objet du dossier de déclaration de projet, porte sur l'intérêt général d'une opération visant à créer des terrains d'entraînement sportif sur la commune de Rieumes.

La commune de Rieumes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est l'autorité responsable de ce projet.

Article 3. Durée de l'enquête

La durée prévue de l'enquête publique est de 22 jours entiers et consécutifs, **du 16 juin 2021 à 8h30 au 7 juillet 2021 à 17h00.**

Article 4. Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte sur la commune de Rieumes. La mairie de Rieumes est désignée comme siège de l'enquête

Article 5. Désignation du commissaire enquêteur

M. Michel JONES exerçant la profession d'Ingénieur des travaux publics en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse par décision en date du 5 mai 2021.

Article 6. Ouverture du registre d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

- une note de présentation de l'opération d'intérêt général
- un dossier de mise en compatibilité du PLU de Rieumes
- un recueil des avis (avis de l'autorité environnementale, avis de la CDPENAF, compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées)

Article 8. Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié à la diligence du Maire de Rieumes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : Allées de la Libération, Place du Foirail, Place de la Poste, Halle aux Marchands, quartier de Lescouboué, écoles publiques.

Cette formalité sera accomplie par les autorités administratives compétentes et justifiée par un certificat d'affichage produit à l'issue de l'enquête publique. Ces affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 9. Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://www.ville-rieumes.fr/enquete-publique/>
- en format papier à la mairie de Rieumes aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Rieumes aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Article 10. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de Rieumes, 1 Place d'Armes, 31370 RIEUMES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@ville-rieumes.fr

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.ville-rieumes.fr/enquete-publique/>

Article 11. Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Halle aux Marchands, 1 Place des Marchands 31370 RIEUMES, aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Article 12. Communication du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 13. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Rieumes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 14. Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://www.ville-rieumes.fr/enquete-publique/>
- sur support papier, à la mairie de Rieumes. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 15. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera, dans un délai qui ne peut excéder un an, sur la déclaration de projet et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Article 16. Demande d'information

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Madame le Maire aux coordonnées suivantes : Mairie de Rieumes, 1 Place d'Armes 31370 RIEUMES – Tél 05.61.91.88.19 (service urbanisme).

Article 17. Exécution du présent arrêté

Le maire de Rieumes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Rieumes, le 25 mai 2021

Maire

Mairie de Rieumes
(Haute-Garonne)

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le



ID : 031-213104540-20210525-2021_57-AI